

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 22 septembre 2025 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications labellisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label Campus des métiers et des qualifications

NOR : MENE2526233A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 335-34 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label « campus des métiers et des qualifications » ;

Vu les arrêtés fixant les listes des campus des métiers et des qualifications en date des 25 août 2020, 4 février 2021, 27 juillet 2021, 15 avril 2022, 28 octobre 2022, 3 octobre 2023, 4 juin 2024, 11 février 2025 et 16 juin 2025 conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label « campus des métiers et des qualifications » ;

Vu les avis du groupe d'experts rendus en date des 21 mai 2025, 18 juin 2025 et 16 juillet 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les listes des campus des métiers et des qualifications, fixées par les arrêtés des 25 août 2020, 4 février 2021, 27 juillet 2021, 15 avril 2022, 28 octobre 2022, 3 octobre 2023, 4 juin 2024, 11 février 2025 et 16 juin 2025 susvisés, sont complétées par la liste des campus des métiers et des qualifications figurant en annexes numérotées 1 et 2 au présent arrêté conformément aux avis du groupe d'experts rendus les 21 mai 2025, 18 juin 2025 et 16 juillet 2025.

Art. 2. – Les campus labellisés utilisent, pour leur communication, la charte graphique définie pour les campus des métiers et des qualifications par la délégation à la communication des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 septembre 2025.

*La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,*
Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de l'enseignement scolaire,*
C. PASCAL

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

*Le ministre auprès de la ministre d'État,
ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
O. GINEZ*

*La ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée du travail et de l'emploi,
Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,
B. MAURICE*

ANNEXES

ANNEXE 1

CLASSEMENT PAR RÉGION DES CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS LABELLISÉS POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

Intitulé	Territoires concernés (Région/académie/territoire)	Secteurs d'activité	Mention	Durée de labellisation
Chimie	Auvergne-Rhône-Alpes	Chimie et biotechnologies	Excellence	3 ans
PlastiCampus	Auvergne-Rhône-Alpes	Matériaux, matériaux innovants	Excellence	3 ans
Génie civil et infrastructures intelligentes	Nouvelle-Aquitaine	Infrastructures, bâtiment, éco-construction	Excellence	3 ans

ANNEXE 2

CLASSEMENT PAR RÉGION DES CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS LABELLISÉS POUR UNE DURÉE DE 5 ANS

Intitulé	Territoires concernés (Région/académie/territoire)	Secteurs d'activité	Mention	Durée de labellisation
Design, Matériaux et Innovation	Auvergne-Rhône-Alpes	Création, design, audiovisuel	Excellence	5 ans
Industrie Collaborative Innovante	Bourgogne-Franche-Comté	Matériaux, matériaux innovants	Excellence	5 ans
Transition Numérique et Ecologique de la Construction	Ile-de-France	Infrastructures, bâtiment, éco-construction	Excellence	5 ans
Maintenance en Environnement Sensible	Nouvelle-Aquitaine	Transition énergétique, éco-industrie	Excellence	5 ans
Habitat, énergies renouvelables et écoconstruction	Occitanie	Transition énergétique, éco-industrie	Excellence	5 ans
Tourisme International Hôtellerie	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Tourisme, gastronomie	Excellence	5 ans